



Cameroun : Solidaires dénonce une grave atteinte à la liberté syndicale !

Les élections professionnelles se sont tenues le 13 janvier 2026 au sein de la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), sans la participation du Syndicat des travailleurs saisonniers de la filière canne à sucre (STRASCAS), pourtant légalement constitué et agréé. Cette exclusion constitue une atteinte grave au pluralisme syndical et remet en cause la légitimité du processus électoral.

Le STRASCAS se bat depuis sa création en 2022 pour l'amélioration des statuts, des salaires et des conditions de travail des travailleurs et travailleuses saisonniers des plantations de canne à sucre de la SOSUCAM, entreprise appartenant à une filiale du groupe français Castel. De nombreuses grèves menées par le STRASCAS ont permis de mettre en lumière la situation particulièrement précaire de ces salarié·es.

En novembre 2023, les travailleurs et travailleuses saisonnier·es ont été rétrogradé·es de plusieurs échelons, entraînant une baisse brutale des salaires. Certain·es ont vu leur rémunération presque divisée par deux. Le STRASCAS n'a cessé, depuis, de combattre ces mesures injustes et de défendre les droits des saisonnier·es.

Jeune syndicat combatif, le STRASCAS bouscule le fonctionnement des syndicats dits traditionnels présents à la SOSUCAM, lesquels se concentrent essentiellement sur les salarié·es titulaires, délaissant les saisonnier·es. Cette situation alimente une stratégie de division des travailleurs et travailleuses selon leur statut, largement entretenue par l'entreprise.

Le STRASCAS a obtenu son agrément officiel le 12 octobre 2022, lui donnant pleinement le droit de se présenter aux élections professionnelles. Malgré cela, dans un courrier en date du 15 décembre 2025, la direction de la SOSUCAM lui a refusé sa participation au scrutin du 13 janvier 2026. Ce refus s'apparente à une mesure de répression syndicale, en contradiction avec l'arrêté n°001778 du 1er octobre 2025 du ministère camerounais du Travail et de la Sécurité sociale fixant les modalités des élections professionnelles.

L'Union syndicale Solidaires apporte tout son soutien au STRASCAS et dénonce des élections professionnelles organisées dans des conditions non démocratiques, excluant un syndicat représentatif des travailleurs et travailleuses saisonnier·es.

Solidaires interpelle solennellement le groupe français Castel et l'appelle à assumer ses responsabilités en questionnant les pratiques de sa filiale camerounaise. Ces pratiques sont contraires aux conventions internationales sur la liberté syndicale, notamment les conventions n°87 et n°98 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relatives à la liberté syndicale, au droit d'organisation et à la négociation collective.

L'Union syndicale Solidaires restera pleinement mobilisée aux côtés du STRASCAS jusqu'à la reconnaissance effective de ses droits et au rétablissement d'un véritable dialogue social respectueux des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses au Cameroun.